

A32J HOLDING

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 142.802 euros

Siège social : 47, rue des Acacias, 75017 Paris

800 885 667 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Arnaud PERICARD, agissant en qualité de Président de la Société,

CONSTATATION FAITE :

- (i) Que par décisions de l'associé unique du 30 juin 2023, l'Associé Unique de la Société (« **Associé Unique** ») a décidé, sous condition suspensive (i) qu'aucun créancier ne fasse opposition, ou (ii) que le tribunal statue en première instance sur des oppositions et juge que ces oppositions ne sont pas fondées et les rejette, et/ou (iii) après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances (ci-après dénommées « la **Condition Suspensive** »), de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant de 72.802 € le réduisant ainsi de 142.802 € à 70.000 €, et que ladite réduction de capital sera réalisée par voie d'un remboursement de l'apport de l'Associé Unique pour annulation de 72.802 actions de la Société, pour un prix arrondi ;
- (ii) que l'Associé Unique a donné tous pouvoirs au Président, pour (i) déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Paris un exemplaire de l'acte constatant les décisions unanimes extraordinaires des associés décidant la réduction du capital, (ii) adresser les offres d'achat, (iii) procéder au rachat des actions et à leur annulation, à l'issue de la période d'opposition de 20 jours prévu par l'article L.225-205 du Code de commerce, en cas de réalisation de la Condition Suspensive, (iv) constater la réalisation définitive de ces opérations (v) modifier corrélativement les statuts et (vi) déposer au greffe les statuts modifiés et le procès-verbal de réalisation dûment enregistré fiscalement ;
- (iii) que cet acte constatant les décisions de l'Associé Unique décidant la réduction du capital du 30 juin 2023 a été déposé le 13 janvier 2025 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;
- (iv) que le délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital ouvert à ladite date a expiré le 2 février 2025 ;
- (v) que ledit greffe l'a informé le 7 février 2025 de l'absence d'opposition des créanciers ;
- (vi) que le remboursement de l'apport de l'Associé Unique est également devenue définitif par suite de la réalisation de la Condition Suspensive et qu'en conséquence le Président décide de procéder comme suit au remboursement de l'apport de l'Associé Unique.

EN CONSEQUENCE :

- déclarent que la réduction du capital de 72.802 euros son montant passant ainsi de de 142.802 euros à 70.000 euros se trouve définitivement réalisée le 7 février 2025 ;
- constatent qu'en conséquence, la modification corrélative des des statuts décidée par l'Associé Unique en date du 30 juin 2023 est devenue définitive :

- Article 6 « Apports – Formation du capital » :

« Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date 30 juin 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 72.802 euros pour être porté à la somme de 70.000 euros, par voie de rachat des actions via le remboursement de l'apport de l'Associé Unique et annulation de celles-ci conformément aux dispositions du code de commerce. »

- Article 7 « Capital » :

*« Le capital social est fixé à la somme de 70.000 €, divisé en 70.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 € chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Arnaud Péricard, l'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »). »*

Le 8 février 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Péricard', is written over a horizontal line.

**L'Associé Unique
Arnaud Péricard**